

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Atelier DJ avec WALTER SAM pour le public de la médiathèque Till L'ESPIEGLE

N° : VA_DEC2024_170

Service : Médiathèque

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer un contrat de prestation avec l'association WALTER SAM, domiciliée 34, rue THIERS 62800 LIEVIN, représentée par Amandine STEIGER et Violette AUGUSTE en qualité de gérantes.

Pour l'organisation d'un atelier DJ set suivi d'un temps de restitution le samedi 13 avril 2024 de 14 H à 18 H, pour le public de la médiathèque Till L'ESPIEGLE, dans le cadre des festivités des 40 ans de la médiathèque.

En contrepartie la Ville versera 660 € (six cent soixante euros) à l'association, cette somme sera affectée au budget de la médiathèque aux imputations ci-dessous.

Imputation comptable : 6288 321 5300

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.2.1 Médiathèque

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 12 mars 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201903-AU-1-1

Date AR Préfecture : lundi 18 mars 2024

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des droits d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, le diffuseur versera au producteur la somme de 660 € TTC (six cent soixante euros TTC.). Le paiement s'effectuera par mandat administratif ou par chèque, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation. Cette somme sera imputée sur le budget de la Médiathèque municipale à l'imputation 6288 313 5300.

ARTICLE 3 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du producteur. Le diffuseur reconnaît au producteur le droit de faire effectuer toute captation du spectacle (extraits ou totalité) et d'exploiter l'enregistrement, pour son compte à ses frais et à son seul bénéfice, à condition que cette opération ne perturbe pas, en quoi que ce soit la représentation.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le producteur déclare avoir souscrit les assurances pour les risques lui incombant (personnel et matériel du spectacle).

ARTICLE 5 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification du présent contrat donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile :

. L'Association WALTER SAM – 34, rue de THIERS, 62800 LIEVIN

. La Ville - l'HÔTEL DE VILLE - Place S. ALLENDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, en 2 exemplaires le 12 Mars 2024.

Pour le (producteur),
Les Gérantes,

Pour la Commune (diffuseur),
Le Maire,

Amandine STEIGER
et Violette AUGUSTE

Gérard CAUDRON